

PLAN D'ACTION

2015-2016

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

88, Saint-Germain Ouest, bureau 104, Rimouski QC G5L 4B5 Tél. : 418 721-5711 Téléc. : 418 724-2216

Courriel: crebsl@globetrotter.net Site Internet: www.crebsl.com

DOSSIERS EN ORDRE DE PRIORITÉ

1. ÉNERGIE ET RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

1.1. PRODUCTION OU CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- 1.1.1. Suivre le dossier en insistant sur la prépondérance de la lutte au réchauffement climatique, de la réduction de la consommation (circuits courts, transport collectif, etc.), de l'efficacité énergétique et du recours à des sources renouvelables.
- 1.1.2. Intervenir relativement au développement des filières énergétiques au Bas-Saint-Laurent (BSL) pour tenir compte de leurs divers impacts environnementaux (éoliennes, biomasse, hydrocarbures, etc.).
- 1.1.3. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale particulièrement en ce qui concerne la nouvelle politique énergétique 2016-2025.

1.2. RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

- 1.2.1. Conduire ou contribuer à des actions régionales de mise en œuvre des objectifs québécois de réduction de gaz à effet de serre (GES) et d'adaptation aux changements climatiques, particulièrement en matière de risques côtiers avec les acteurs concernés (Comité ZIP, MDDELCC, etc.).
- 1.2.2. Entreprendre des démarches de financement pour poursuivre l'accompagnement de petites municipalités pour réduire leurs émissions des GES.
- 1.2.3. Participer à la poursuite des négociations du RNCREQ avec le gouvernement pour positionner les CRE comme leaders de la lutte au réchauffement climatique et de la réduction de la consommation de pétrole dans les régions du Québec.

1.3. PÉTROLE ET AUTRES HYDROCARBURES

- 1.3.1. Coordonner les travaux d'une table régionale et de la mise en œuvre du Plan régional de réduction de la dépendance au pétrole et continuer les négociations pour poursuivre la démarche après 2015 en collaboration avec le RNCREQ.
- 1.3.2. Participer aux consultations sur Énergie Est (BAPE, ONÉ, autre commission) et piloter des actions favorisant l'acquisition de connaissances, la sensibilisation des décideurs et du public, des procédures d'évaluation et de consultation adéquates ainsi que la concertation au BSL et avec les autres régions.
- 1.3.3. Suivre tout autre dossier, et intervenir au besoin, portant sur l'exploration, l'exploitation et le transport des ressources gazière et pétrolière, en milieu terrestre, côtier ou marin, et touchant la région du BSL.
- 1.3.4. Promouvoir le transport durable en encourageant le transport actif et collectif, les circuits courts, l'achat local et un aménagement du territoire pour réduire les déplacements.
- 1.3.5. Suivre l'évolution des projets de construction de routes au BSL et intervenir particulièrement dans le cadre des consultations portant sur le projet de prolongement de l'autoroute 20.

1.3.6. Dans le cadre des travaux de restructuration d'une gouvernance régionale et par MRC, soutenir et collaborer à la réalisation des plans de transport collectif intra et inter MRC ainsi qu'à la mise en œuvre d'initiatives sur la transition énergétique par le biais du Fonds éolien régional pour le développement durable.

2. BIODIVERSITÉ ET AIRES PROTÉGÉES

2.1. AIRES PROTÉGÉES EN MILIEU TERRESTRE ET MARIN

- 2.1.1. Effectuer les interventions requises auprès du MDDELCC et des autres intervenants régionaux pour compléter le réseau d'aires protégées en terres publiques et combler les carences de biodiversité afin d'atteindre l'objectif d'au moins 12 %.
- 2.1.2. Siéger aux tables d'harmonisation des parcs nationaux du Lac-Témiscouata et du Bic ainsi qu'à la Table nationale des parcs nationaux et y favoriser notamment des interventions en zone périphérique.
- 2.1.3. Intervenir à nouveau en faveur de la création d'une aire marine protégée protégeant au moins l'estuaire maritime et l'habitat du béluga du Saint-Laurent

2.2. BIODIVERSITÉ EN TERRES PRIVÉES

- 2.2.1. Faire progresser la mise en place de milieux naturels d'intérêt en forêt privée avec les acteurs concernés, dont l'Agence de mise en valeur des forêts privées du BSL.
- 2.2.2. Chercher le financement pour la mise en œuvre d'une stratégie régionale de conservation sur les lots privés ou municipaux, en milieu côtier, forestier et agricole et en complémentarité avec le réseau public.
- 2.2.3. Poursuivre des initiatives liées à la protection de la biodiversité et des espèces menacées ou vulnérables en milieu agricole avec le MAPAQ et les intervenants agricoles.

3. FORÊTS

3.1. AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

- 3.1.1. Promouvoir les critères d'aménagement durable des forêts (ADF) du Conseil canadien des ministres des forêts en territoire public ou privé.
- 3.1.2. Intervenir en priorité sur le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, la protection du milieu hydrique, la gestion intégrée des ressources et l'aménagement écosystémique.
- 3.1.3. Suivre le développement de la certification forestière en région selon la norme du Forest Stewardship Council (FSC) et intervenir lorsque nécessaire comme partie prenante de l'audition.
- 3.1.4. Participer aux consultations et intervenir sur les scènes régionale et nationale pour la poursuite de la réforme forestière, particulièrement de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF) et du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

3.2. RÉGIONALISATION DE LA GESTION DES FORÊTS ET DU TERRITOIRE

3.2.1. Dans le cadre des travaux de restructuration d'une gouvernance régionale et par MRC, favoriser le maintien d'instances de concertation régionale sur la forêt et y promouvoir les préoccupations sur la biodiversité.

- 3.2.2. Prendre part à certains chantiers, comités ou exercices de consultation sur la forêt publique.
- 3.2.3. Surveiller l'évolution des dossiers dans la région portant sur les aires protégées, l'aménagement écosystémique, la biomasse forestière, la production ligneuse et la tordeuse du bourgeon de l'épinette (TBÉ) et intervenir au besoin.

4. EAU ET SAINT-LAURENT

4.1. GESTION DE LA RESSOURCE HYDRIQUE

- 4.1.1. Exercer une vigilance continue et intervenir à l'égard de problèmes liés au gaspillage ou à la contamination de l'eau potable, de surface et souterraine.
- 4.1.2. Assurer la mise en œuvre de certaines actions du plan d'action régional de lutte contre les algues bleu-vert en collaboration avec les OBV et les autres collaborateurs pertinents.
- 4.1.3. Promouvoir la gestion intégrée de l'eau et la gestion par bassin versant en collaborant notamment au soutien et au développement des OBV dans la région et en participant à des conseils d'administration le cas échéant.

4.2. SAINT-LAURENT

- 4.2.1. Siéger au conseil d'administration du Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire.
- 4.2.2. Suivre l'évolution et participer au besoin en faveur de la mise en place de Tables de concertation régionale (TCR) avec le Comité ZIP, les OBV et les instances municipales du BSL.
- 4.2.3. Intervenir en concertation avec tout partenaire pertinent sur les dossiers de la gestion intégrée du Saint-Laurent, de l'érosion du littoral ainsi que de la préservation et l'intégrité de la biodiversité et du milieu marin.
- 4.2.4. Suivre l'implantation de la stratégie maritime du Québec et intervenir le cas échéant en lien avec les actions du plan régional sur le pétrole (PNPÉ) et sur des enjeux de conservation en milieu marin.

5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 5.1. Soutenir l'atteinte de nouveaux objectifs de récupération et de mise en valeur de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et du plan d'action 2010-2015 et intervenir aux consultations sur l'adoption des nouveaux plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) dans les MRC de la région.
- 5.2. Réaliser des interventions plus particulièrement sur la réduction à la source et la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), les matières putrescibles, la gestion dans les industries, les commerces et les institutions (ICI), les activités de sensibilisation et la valorisation des circuits courts et des débouchés locaux.
- 5.3. Favoriser une saine gestion des matières résiduelles dans les ICI par le biais d'une entente renouvelée avec RECYC-OUÉBEC.
- 5.4. Surveiller l'évolution des problématiques du transport, de l'enfouissement et des autres modes d'élimination des matières résiduelles.

6. AUTRES DOSSIERS D'IMPORTANCE RÉGIONALE

6.1. AGRICULTURE

- 6.1.1. Intervenir en faveur d'une agriculture biologique, locale et sans organisme génétiquement modifié (OGM).
- 6.1.2. Soutenir des pratiques agricoles qui visent le respect de la capacité de support, la protection de l'eau, du sol et de la biodiversité ainsi qu'une saine gestion des fertilisants pour prévenir les surplus de phosphore et la dégradation des cours et des plans d'eau.
- 6.1.3. Assurer les suivis relatifs au développement d'une politique agricole québécoise et aux modifications du REA.
- 6.1.4. Siéger au Comité de concertation en agroenvironnement constitué par le MAPAQ pour la région du BSL et favoriser la tenue d'activités d'information et de soutien à la protection de la biodiversité et de l'eau en milieu agricole.

6.2. ACTUALITÉS ET AUTRES PROBLÉMATIQUES

6.2.1. Suivre l'actualité environnementale et traiter toute autre priorité déterminée par le C.A. portant sur des problématiques ponctuelles ou globales : contamination et rejets industriels ou municipaux, pollution atmosphérique, mondialisation, etc.

GESTION

7. ADMINISTRATION

- 7.1. Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives.
- 7.2. Observer les principes comptables reconnus et procéder à au moins une mission d'examen comptable annuelle.
- 7.3. Répondre aux exigences prévues par le protocole d'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC).
- 7.4. Viser le maintien d'au moins trois emplois et gérer les espaces de bureau ainsi que les ressources administratives pour soutenir les activités de l'organisme.
- 7.5. Rédiger des demandes de projet et de financement en favorisant des ententes de collaboration avec les groupes environnementaux et les acteurs locaux, une intervention répartie dans les 8 MRC de la région, la poursuite de priorités annuelles adoptées en A.G.A. et l'embauche ou le maintien de personnel en environnement.

8. VIE DÉMOCRATIQUE

8.1. Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration (C.A.), autant de rencontres du conseil exécutif (C.E.) que nécessaire et une assemblée générale annuelle (A.G.A.) des membres.

8.2. Encourager une structure et un mode de fonctionnement des comités de travail permettant l'implication des membres et des partenaires du milieu ainsi que des représentations dans les MRC.

CONCERTATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

9. CONCERTATION RÉGIONALE ET NATIONALE

- 9.1. Favoriser la concertation avec les groupes environnementaux ou avec tout autre intervenant concerné par l'environnement et le développement durable.
- 9.2. S'engager comme membre ou administrateur à l'intérieur d'autres organisations convenues par le C.A. ou l'A.G.A.
- 9.3. Participer autant que possible aux travaux de restructuration régionale pour y assurer la représentation de l'environnement, particulièrement en matière de ressources naturelles, de forêt, de biodiversité, d'énergie et de changement climatique.
- 9.4. Continuer la représentation des intérêts de la région au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), notamment sur les dossiers de la forêt, du Saint-Laurent, des matières résiduelles, de l'énergie et des changements climatiques.
- 9.5. Amorcer une réflexion et dégager des orientations et des pistes d'action pour moduler davantage l'intervention du CRE à l'échelle des MRC.

10. INFORMATION ET SOUTIEN AUX MEMBRES, AUX GROUPES ET CITOYENS

- 10.1. Maintenir des relations régulières avec les groupes environnementaux locaux en entretenant une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.
- 10.2. Offrir au besoin une collaboration technique et professionnelle ou mettre en place des comités lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement s'applique à la région.
- 10.3. Répondre aux demandes d'information exprimées par tout intervenant concerné par l'environnement et le développement durable, particulièrement auprès des organisations non gouvernementales (ONG) et des instances municipales.

11. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

- 11.1. Assurer une visibilité constante des activités et des enjeux environnementaux dans l'actualité régionale, les médias et différentes tribunes publiques.
- 11.2. Faire la promotion de l'environnement et du développement durable par des publications écrites ou électroniques, le bulletin électronique Écho-Flash, le site Internet et par tout autre moyen ou activité d'information et de sensibilisation.
- 11.3. Assurer ou collaborer à l'organisation d'activités publiques au moins une fois l'an pour réunir les membres.
- 11.4. Augmenter l'effectif des membres par des envois ciblés ou par l'organisation de campagnes de recrutement.